Image not found or type unknown

Modulation et régularisation en cas de période incomplète

Par **dreamy44**, le **16/08/2011** à **14:31**

Bonjour,

Licenciée économique, j'ai quitté mon entreprise en cours de période de modulation.

Une régularisation des compteurs doit donc être effectuée à la date de rupture de mon contrat de travail.

J'aimerais connaître la méthode de calcul. Comment décompter les heures supplémentaires ?

La durée annuelle de modulation est de 1607h. Période de modulation 1er janvier -31 décembre.

Dans l'attent d'une réponse,

Cdlt

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés